ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nom

Question écrite n° 74136

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application future des dispositions relatives à la transmission patronymique. Elle lui rappelle qu'en l'état actuel de notre législation seul le nom du père peut être légalement transmis. Le Parlement a récemment ouvert la possibilité pour les parents de nouveaux-nés de choisir pour chacun de leurs enfants à naître, - soit le nom du père, soit celui de la mère ou l'accolement des deux patronymes, ce nouveau cadre ne pouvant entrer en vigueur que lorsque les décrets d'application auront été publiés. La loi n'ayant pas d'effet rétroactif, elle lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour les personnes qui, sans modifier leur état civil, souhaiteraient pouvoir accoler légalement le nom de leur mère à leur patronyme actuel.

Données clés

Auteur : Mme Marcelle Ramonet
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74136
Rubrique : État civil
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1371